

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 JUILLET 2026 – 18H00**

Date de convocation
Le 8 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le Seize Juillet, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence du Maire.

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, M. CONTENTIN, D. VAUTIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, E. RENAULT, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, C. HELENNE, R. FABIUS, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET

ABSENTS REPRESENTES : F. LOUIS a donné pouvoir à D. MULLER ; A. DIDIER a donné pouvoir à M. CONTENTIN ; D. ZAMBETTA a donné pouvoir à D. SALZET ; JM KALAIDJIAN a donné pouvoir à S. OUTIN ; P. FONTAINE a donné pouvoir à E. LANDEAU ; L. DE MARLIAVE a donné pouvoir à N. DE FOUQUIERES

ABSENTS EXCUSES : E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND

ABSENTS: J. CONTENTIN, A. GROULT

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

**7 - AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CALVADOS POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX DE VOIRIE POUR
LES RD 677 ET RD 62**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2025 portant sur la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Calvados pour l'acquisition de panneaux de voirie pour les RD 677 et RD 62,

Vu la notification des services instructeurs du Conseil Départemental du Calvados enregistrée sous le dossier n°367-114, en date du 8 Juillet 2026,

Considérant la nécessité d'améliorer la visibilité et la sécurité routière, notamment aux abords des passages piétons et plus spécifiquement les abords des ronds-points de la Touques (sur la RD 677) et des écoles (sur la RD 62),

Considérant que le projet d'acquisition et d'installation de panneaux de voirie clignotants pour matérialiser la présence des passages piétons est éligible à la subvention départementale au titre des amendes de police,

Considérant qu'à la suite de l'analyse définitive des devis, le coût réel et final de cet investissement s'élève à 15 700 € HT,

Considérant qu'il y a lieu délibérer à nouveau afin de mettre en parfaite concordance le montant de la dépense subventionnable avec le devis et le plan de financement du dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet visant à acquérir et installer des panneaux de voirie clignotants aux passages piétons situés aux abords des ronds-points de la Touques (RD 677) et des écoles (RD 62), pour un montant HT final de 15 700 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter les services du Conseil départemental du Calvados afin d'obtenir une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2026, calculée au taux de 40% sur la base de ce nouveau montant de 15 700 € HT (soit une aide sollicitée de 6 280 €) ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune pour assurer le reste à charge de l'opération (soit 60 % du montant HT ainsi que la TVA) et à ne pas commencer les travaux avant la notification d'attribution de la subvention par le Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la mise à jour de ce dossier.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
D. MULLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.